

TRAVAILLEUR AUTONOME

Liste non exhaustive des documents exigés pour la demande d'aide juridique :

PREUVES DE REVENUS :

PREUVE DE REVENU DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE À VOTRE DEMANDE

- Déclaration d'impôts provinciale ;
- Avis de cotisation provincial ;
- Annexe L ;
- Formulaire TP80.

PREUVE DE REVENU DE L'ANNÉE EN COURS

- État des revenus et dépenses de l'année en cours.

PENSION ALIMENTAIRE REÇUE

- Copie du dernier jugement statuant sur la pension alimentaire ;
- Relevé détaillé de Revenu Québec confirmant les sommes perçues.

MONTANTS POUVANT ÊTRE DÉDUITS DE VOS REVENUS :

PENSION ALIMENTAIRE PAYÉE

- Copie du dernier jugement statuant sur la pension alimentaire ;
- Relevé détaillé de Revenu Québec confirmant les sommes payées.

FRAIS DE GARDE

- Preuve du montant admissible au crédit d'impôt provincial.

FRAIS DE SCOLARITÉ

- Preuve de frais de scolarité déductibles en vertu de la Loi sur les impôts du Québec.

DÉPENSES POUR PALLIER UNE DÉFICIENCE PHYSIQUE OU MENTALE GRAVE

- Preuve démontrant le paiement de frais encourus qui n'ont pas été remboursés par un assureur ou par un régime gouvernemental.

PREUVES DE VOS ACTIFS ET LIQUIDITÉS :

- Relevés bancaires de tous vos comptes (courant, épargne, placements, dépôts à terme, REEE, CELI, REER, etc.) du mois précédent votre demande et solde de vos comptes au moment de votre demande.

SI VOUS OU VOTRE CONJOINT(E) ÊTES PROPRIÉTAIRE

- Copie du compte de taxes municipales de tous les immeubles (maison, chalet, immeuble à revenus, etc.) ;
- Preuve du montant provenant de la vente d'une résidence.

MONTANTS POUVANT ÊTRE DÉDUITS DE LA VALEUR DE VOS BIENS :

DETTES

- Solde hypothécaire à jour ;
- Preuve de vos prêts, emprunts, marge de crédit.

VOS INFORMATIONS PERSONNELLES :

- Numéro d'assurance sociale ;
- Adresse et numéro de téléphone ;
- Carte d'assurance maladie ;
- Si vous n'êtes pas citoyen canadien : tout document officiel indiquant votre statut au Canada ;
- Si vous êtes autochtone : votre numéro de bande.

LES DOCUMENTS CONCERNANT LE SERVICE JURIDIQUE DEMANDÉ :

Selon le cas :

- La procédure, requête ou avis d'audition ;
- La sommation, citation à comparaître, promesse de comparaître ou dénonciation ;
- Le contrat ;
- La décision administrative ou le jugement que vous désirez contester.

N.B. – N'hésitez pas à contacter votre bureau d'aide juridique avant le premier rendez-vous afin de vous assurer d'avoir tous les documents nécessaires.